

La formation de l'expert, évolutions pour une expertise indépendante de qualité

Les juges, tout comme les justiciables, attendent et même exigent des rapports d'expertises clairs, précis et complets rédigés par des experts compétents, diligents, impartiaux et indépendants. À cet effet, l'expert généralement désigné pour une mission est choisi sur la liste dressée par la Cour de cassation ou par la cour d'appel du ressort. En matière administrative, il est choisi généralement sur le tableau dressé par la cour administrative d'appel dont il dépend.

L'inscription initiale sur les listes ou les tableaux est actée pour une durée probatoire et par la suite l'expert doit solliciter sa réinscription. Pour être réinscrit sur une liste il doit fournir les documents permettant l'évaluation « *de la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines* » (Article 10 du décret du 23 décembre 2004). Pour être réinscrit sur un tableau, il doit « *Justifier du suivi d'une formation à l'expertise* » (Article R. 221-11 du CJA). En matière administrative, l'exigence de formation est identique pour l'inscription initiale. Mais, elle ne l'est pas encore en matière judiciaire. Le groupe de travail sur les experts judiciaires animé par la Chancellerie propose qu'avant de prêter serment, tout expert justifie d'avoir accompli une formation. Un décret est attendu pour modifier sur ce point le décret du 23 décembre 2004.

La commission Formation et Qualité dans l'Expertise (FEQ) a élaboré 35 modules de formation à destination des compagnies d'experts. Un module destiné aux nouveaux experts inscrits existe déjà, il sera mis à jour comme d'autres modules concernés pour tenir compte de l'évolution des textes. Les modules déposés sur le site Internet du CNCEJ sont téléchargeables par les présidents de compagnies uniquement pour qu'ils restent garant d'un usage de nos modules (protégés par le copyright) strictement en interne par nos compagnies ou leurs centres de formation. Comme dit ci-dessus, ils sont mis à jour au fur et à mesure et

il est conseillé de vérifier que l'on dispose de la dernière version avant d'animer une formation. De plus, chaque animateur peut adapter librement le module aux usages locaux, sans toutefois en altérer le fond. Les membres de la commission FQE peuvent animer spécifiquement des modules à la demande des présidents de compagnies.

D'autre part, le nouveau décret modifierait ou compléterait d'autres éléments et notamment les obligations annuelles des experts judiciaires, il ajouterait l'obligation de justifier d'avoir satisfait à l'obligation de formation annuelle et non uniquement de mentionner les organismes qui les ont dispensées.

Anne-Marie Pruvost
Secrétaire générale
du CNCEJ



Michel Coulange
Président de la
Commission Formation
et Qualité dans
l'Expertise du CNCEJ



Jean-François Jacob
Membre de la
Commission Formation
et Qualité dans
l'Expertise du CNCEJ



Notre conseil lecture

DROIT DE L'EXPERTISE 2023/2024

5^e édition

Ouvrage collectif: Tony Moussa; Frédéric Arbellot; Fabienne Renault-Malagnac; Marie-Laure Belaval; Jean-Paul Martin; Patrick Matet; Vanessa Norguin; Vincent Vigneau; Oliver Salati; Jean-Luc Fournier; Olivier Violeau

Éditeur : Dalloz

Parution : le 24 novembre 2022



Cette œuvre collective sous la direction de Tony Moussa, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation, porte sur le statut des experts en général et les règles d'exercice de l'expertise en matières civile, pénale et administrative.

Résumé:

Cette cinquième édition permet de connaître avec précision notamment, les conditions de prescription de l'expertise, les règles de son déroulement, le choix de l'expert et ses obligations, les droits des parties et, en particulier, celui du respect du principe de la contradiction. L'approche, théorique et concrète, tient compte des dernières évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et de fait ainsi que de nombreux travaux doctrinaux.

DISTINCTION



Jean-Bruno Kérisel, conciliateur de justice sur le ressort du tribunal judiciaire de Paris, expert judiciaire honoraire et président d'honneur du Conseil national des compagnies d'experts de justice, a été promu par décret du 23 novembre 2022 au grade de commandeur de l'ordre national du Mérite.

« Cette promotion amplement méritée honore le corps expertal. »

Annie Verrier